



MMr 154209

DECISION N° D2025-15-SEDIF

Portant occupation à titre temporaire d'une emprise foncière appartenant au SEDIF sise 1/3 avenue du Président Allende dite « chemin militaire » à Villejuif par la SADEV 94

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 1°,

Vu la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les décisions portant sur l'occupation temporaire pour un montant global inférieur à 8000 €, des biens immobiliers appartenant au SEDIF,

Considérant que la SADEV 94, dont le siège social est au 31 rue Anatole France à Vincennes, est une société d'économie mixte dédiée à l'aménagement du territoire, notamment dans le département du Val-de-Marne, à son développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants,

Considérant qu'à ce titre, et dans le cadre de travaux relatifs à la réalisation de la ZAC « Campus Grand Parc » à Villejuif, la SADEV 94 aménage les espaces extérieurs compris dans ce périmètre et notamment la rue Edouard Vaillant, le futur parvis autour de la gare du Grand Paris Express, ainsi que la voie dite du « chemin militaire », appartenant pour partie au SEDIF,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la SADEV 94 a sollicité du SEDIF la possibilité d'occuper une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 72 sise 1/3 avenue du Président Allende à Villejuif relevant de son domaine public, dont une partie est constituée par une voie privée dite du « chemin militaire »,

Considérant que le SEDIF a fait droit à cette demande par la conclusion d'une première convention d'occupation temporaire démarrée le 19 décembre 2023 pour une durée de trois mois afin de permettre à la SADEV 94 de mener à bien la réalisation de travaux de préparation aux travaux d'aménagement du chemin militaire,

Considérant qu'afin de poursuivre ces travaux préparatoires et permettre le report de l'ensemble des flux de la rue Edouard Vaillant fermée à la circulation sur le « chemin militaire », une seconde convention d'occupation temporaire a été conclue le 25 mars 2024 pour prendre fin le 18 décembre 2024,

Considérant que le 10 décembre 2024, la SADEV 94 a sollicité du SEDIF la possibilité de poursuivre l'occupation consentie jusqu'au 24 décembre 2027 au plus tard, afin d'assurer la continuité des circulations dans le quartier,

Considérant la possibilité de consentir à la gratuité de cette occupation au regard de l'article L. 2125-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors qu'elle a pour objet de réaliser des travaux qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain bénéficiant gratuitement à tous,

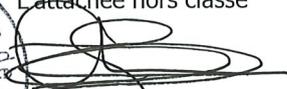
Vu le projet de convention d'occupation temporaire établi à cette fin entre le SEDIF et la SADEV 94 lequel prévoit les conditions de cette occupation,

Le Président,

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire entre le SEDIF et la SADEV 94 portant sur une emprise d'une surface de 2 061 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 72 sise 1/3 avenue du Président Allende à Villejuif constitutive de la voie dite du « chemin militaire », jusqu'au 24 décembre 2027 au plus tard, à titre gratuit,

Article 2 autorise la signature de la convention précitée et de tout autre acte s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **13 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.